



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de CAUVICOURT, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBLANC Bernard, M. CHESNEAU Franck, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, Mme MOUCHEL Clémentine, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, Mme FRÉTÉ Christine, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. FURON Jean-Marc, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : Mme ROBERT Hélène, M. MODESTE Roland, Mme MONTEBAULT Virginie, M. CARRANO Christophe.

Étaient absents excusés : M. LÉBOUVIER Luc, M. BRARD Robert, Mme BELLONI Céline, M. BRETEAU Jean-Claude, M. PERRIN Renny, M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. DE COL Gilles, M. BUNEL Gilles, M. LEDENT Yves, Mme AZE Daphné, M. LADAN Serge, Mme LEGRIGEOIS Céline, M. MOREL Sylvain.

Étaient absents non excusés : M. JAEGER Marcel, M. LEPRINCE Alain, M. CHATELAIS Paul, Mme BRION Carine, M. MARIE Serge, M. ANNE Guy, Mme LELAIDIER Claudine.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Aucune arrivée ni départ d'élus durant la séance.

Pouvoirs : M. BRARD Robert en faveur de Mme DUPUY Vanessa, Mme BELLONI Céline en faveur de Mme LEBOULANGER Christine, M. PERRIN Renny en faveur de Mme ONRAED Isabelle, M. LADAN Serge en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme LEGRIGEOIS Céline en faveur de M. GUILLEMETTE Olivier.

Secrétaire : Mme Elisabeth MAILLOUX.

*Monsieur HAVAS rappelle la loi de juillet 2022 relative à la rédaction des procès-verbaux. Il demande à ce qu'il y ait plus d'échanges inscrits dans ces derniers.*

*Monsieur LEHUGEUR répond que les allocutions y figurent déjà, à la demande des conseillers communautaires. Le ou la secrétaire de séance pourra proposer de reporter une partie des échanges dans les procès-verbaux.*

*Madame DUPUY, Maire de Cauvicourt, prend la parole : elle souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.*

---

## PRÉAMBULE

*Monsieur le Président rend un hommage à Monsieur Claude PIERRE, premier adjoint au maire de Bretteville-sur-Laize, décédé en février dernier. Il demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence.*

---

## **INFORMATION : Administration générale - Accueil de deux nouveaux maires**

- Accueil du nouveau maire de Le Bô, Monsieur Paul CHATELAIS,
- Accueil du nouveau maire de Saint-Germain-le-Vasson, Monsieur Julien LEMOUX.

*Monsieur LEHUGEUR félicite les nouveaux maires, ainsi que Madame Christine FRÉTE, première adjointe de Saint-Germain-le-Vasson et nouvelle déléguée au conseil communautaire.*

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-021 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 février 2024**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 22 février 2024 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Par mail en date du 15 mars 2024, M. HAVAS nous fait part d'une observation :

*Sur le PV de la dernière réunion communautaire je souhaite que mon intervention soit au PV.*

*"je demande pour l'école de Fresnay Puceux pour quelle date la pose de la 1er pierre réponse du Président, pour septembre 2024".*

*bien cordialement*

*Roger Havas*

*Monsieur LEHUGEUR rappelle que ce projet est inscrit au PPI et au BP, et sera voté lors du prochain conseil communautaire. Il accepte cette observation mais demande que "réponse du Président, pour septembre 2024" soit retiré car ce n'est pas ce qui a été dit, et c'est matériellement impossible au regard du calendrier et des règles des marchés publics (consultation en préparation).*

Il est demandé s'il y a d'autres observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 45 VOIX POUR, 01 VOIX CONTRE ET 01 ABSTENTION APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2024.**

45 VOIX POUR  
1 VOIX CONTRE  
1 ABSTENTION

---

*Un délégué a été interpellé par le Service de Gestion Comptable (SGC) pour sa commune. Le SGC a précisé que l'on ne peut voter les taux d'imposition (en particulier les bases 12-59) qu'au moment du BP. La CDC a posé la question au Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) qui à ce jour n'a pas apporté de réponse. Il est rappelé qu'il n'est matériellement pas possible de voter des taux au moment du vote du BP car ces données sont essentielles pour préparer le BP en amont du vote. Les services vont continuer à chercher une réponse à cette question.*

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-022 : Finances : Avance de subvention du budget général au budget Ordures Ménagères**

Le budget Ordures Ménagères est en autonomie financière, cela signifie que sa trésorerie est indépendante de celle du budget général.

Au 28 février 2024, sa trésorerie était de 70 191.78 €.

Le montant des factures reçues à cette date pour mandatement s'élevait à 239 574.09 €.

Le montant de la TEOM mensuelle est d'environ 220 348 € et est versée vers le 20 du mois (prochain versement le 20 mars 2024).

Il est proposé que le budget général verse une avance avant le vote du BP 2024 sur le montant de la subvention versée en fin d'exercice pour l'équilibre budgétaire afin de redonner de la trésorerie au budget OM.

Le montant de la trésorerie du budget général au 28 février 2024 était de 1 358 395.81 €.

Après réflexion, la commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose au conseil communautaire d'effectuer une avance de 200 000 € sur la subvention du budget général pour permettre de respecter les délais de paiement des factures.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE D'EFFECTUER UNE AVANCE DE 200 000 € SUR LA SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL POUR PERMETTRE DE RESPECTER LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FACTURES.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-038 : Finances : Compte de gestion 2023 budget principal**

***86900 - Communauté de communes Cingal-Suisse Normande***

**COMPTE DE GESTION 2023**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 014023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC FALAISE

ETABLISSEMENT : CC CINGAL-SUISSE NORMANDE

**Résultats budgétaires de l'exercice**

86900 - CC CINGAL-SUISSE NORMANDE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 929 975,55	16 931 662,73	29 861 638,28
Titres de recette émis (b)	4 091 519,92	13 660 820,24	17 752 340,16
Réductions de titres (c)		965 116,07	965 116,07
Recettes nettes (d = b - c)	4 091 519,92	12 695 704,17	16 787 224,09
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 929 975,55	16 931 662,73	29 861 638,28
Mandats émis (f)	5 547 462,04	13 538 544,98	19 086 007,02
Annulations de mandats (g)	277 369,37	2 210 074,23	2 487 443,60
Depenses nettes (h = f - g)	5 270 092,67	11 328 470,75	16 598 563,42
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 367 233,42	188 660,67
(h - d) Déficit	1 178 572,75		

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section Investissement	-1.377.542,15 €		- 1 178 572,75 €	- 2 556 114,90
Section Fonctionnement	3.324.331,46 €		1 367 233,42 €	4 691 564,88
Total	1.946.789,31 €		188 660,67 €	2 135 449,98

**Compte de gestion en concordance avec le compte administratif**  
**Pas de dépassement de crédit à signaler**

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte de gestion 2023 du budget principal au vote des délégués.

*Il est constaté un résultat d'exercice un peu plus faible que 2022 mais sans dépassement.*

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-039 : Finances : Compte administratif 2023 budget principal**

Il est donné lecture du compte administratif 2023 du budget **PRINCIPAL** qui a été analysé par la commission des Finances le 4 mars dernier. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2023 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte administratif 2023 du budget **PRINCIPAL (voir annexe 6)** au vote des délégués.

**Monsieur LEHUGEUR, Président de la CDC, se retire : il ne participera pas au vote.** Il laisse la Présidence à Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge de la commission des Finances, qui soumet le compte administratif 2023 du budget PRINCIPAL au vote de l'assemblée.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

46 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-040 : Finances : Affectation du résultat 2023 budget principal

M. LAGALLE, Vice-Président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget PRINCIPAL :

### BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes Fonctionnement	12 695 704,17
Dépenses Fonctionnement	11 328 470,75
Résultat Fonctionnement N	1 367 233,42
Résultat Fonctionnement N-1	3 324 331,46
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>4 691 564,88</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes Investissement	4 091 519,92
Dépenses Investissement	5 270 092,67
Résultat Investissement N	- 1 178 572,75
Résultat Investissement N-1	- 1 377 542,15
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>- 2 556 114,90</b>
RAR Recettes Investissement	2 267 582,00
RAR Dépenses Investissement	2 899 102,00
Résultat RAR	- 631 520,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>-3 187 634,90</b>

AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Report à l'investissement au 1068	3 187 634,90
Report de fonctionnement en recettes au 002 (excédent)	<b>1 503 929,98</b>
Report à l'investissement en dépenses au 001 (déficit)	<b>- 2 556 114,90</b>

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose d'approuver ces résultats et d'adopter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-023 : Finances : Compte de gestion 2023 budget SPANC

*86902 – Budget annexe SPANC - CC Cingal-Suisse Normande*

**COMPTE DE GESTION 2023**

**Résultats budgétaires de l'exercice**

86902 - SPANC-CC CINGAL-SUISSE NORMAND

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	155 245,05	266 459,05	421 704,10
Titres de recette émis (b)	52 119,51	76 580,00	128 699,51
Réductions de titres (c)		20 000,00	20 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	52 119,51	56 580,00	108 699,51
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	155 245,05	266 459,05	421 704,10
Mandats émis (f)	50 215,61	99 970,91	150 186,52
Annulations de mandats (g)		13 781,38	13 781,38
Depenses nettes (h = f - g)	50 215,61	86 189,53	136 405,14
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 903,90		
(h - d) Déficit		29 609,53	27 705,63

Budget annexe SPANC	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section Investissement	36.454,05 €	- €	1 903,90 €	38 357,95 €
Section Fonctionnement	- 44 890,05€	- €	-29 609,53 €	- 74 499,58€
Total	- 8 436,00€	- €	- 27 705,63 €	- 36 141,63 €

**Compte de gestion en concordance avec le compte administratif****Pas de dépassement de crédit à signaler**

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte de gestion 2023 du budget SPANC au vote des délégués.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET SPANC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-024 : Finances : Compte administratif 2023 budget SPANC**

Il est donné lecture du compte administratif 2023 du budget **SPANC** qui a été analysé par la commission des Finances le 4 mars dernier. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2023 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte administratif 2023 du budget **SPANC (voir annexe 1)** au vote des délégués.

*Il est constaté un retard dans les exécutions des contrôles d'où des recettes inférieures aux prévisions.*

**Monsieur LEHUGEUR, Président de la CDC, se retire : il ne participera pas au vote.** Il laisse la Présidence à Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge de la commission des Finances, qui soumet le compte administratif 2023 du budget SPANC au vote de l'assemblée.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET SPANC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

46 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-025 : Finances : Affectation du résultat 2023 budget SPANC**

M. LAGALLE, Vice-Président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget SPANC :

**BUDGET SPANC**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes Fonctionnement	56 580,00
Dépenses Fonctionnement	86 189,53
Résultat Fonctionnement N	- 29 609,53
Résultat Fonctionnement N-1	- 44 890,05
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>- 74 499,58</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes Investissement	52 119,51
Dépenses Investissement	50 215,61
Résultat Investissement N	1 903,90
Résultat Investissement N-1	36 454,05
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>38 357,95</b>
RAR Recettes Investissement	56 291,00
RAR Dépenses Investissement	80 952,00
Résultat RAR	-24 661,00
<b>Capacité de financement</b>	<b>13 696,95</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>	
Report à l'investissement au 1068	0,00
Report au fonctionnement en dépenses au 002 (déficit)	- 74 499,58
Report à l'investissement en recettes au 001 (excédent)	38 357,95

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose d'approuver ces résultats et d'adopter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET SPANC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-026 : Finances : Compte de gestion 2023 budget photovoltaïque**

**86904 – Budget annexe PHOTOVOLTAÏQUE - CC Cingal-Suisse Normande**

**COMPTE DE GESTION 2023**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 014023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC FALAISE

ETABLISSEMENT : PHOTOVOLT-CC CINGAL-SUISSE NOR

**Résultats budgétaires de l'exercice**

86904 - PHOTOVOLT-CC CINGAL-SUISSE NOR

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	194 676,58	81 296,10	275 972,68
Titres de recette émis (b)	58 925,42	87 223,91	146 149,33
Réductions de titres (c)		17 000,00	17 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	58 925,42	70 223,91	129 149,33
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	194 676,58	81 296,10	275 972,68
Mandats émis (f)	14 734,21	47 786,18	62 520,39
Annulations de mandats (g)		1 124,86	1 124,86
Depenses nettes (h = f - g)	14 734,21	46 661,32	61 395,53
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	44 191,21	23 562,59	67 753,80
(h - d) Déficit			

Budget annexe photovoltaïque	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section Investissement	- 55 678,42 €	- €	44 191,21 €	- 11 487,21 €
Section Fonctionnement	48 593,52 €	- €	23 562,59 €	72 156,11 €
Total	-7 084,90 €	- €	67 753,80 €	60 668,90 €

**Compte de gestion en concordance avec le compte administratif**

**Pas de dépassement de crédit à signaler**

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte de gestion 2023 du budget photovoltaïque au vote des délégués.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-027 : Finances : Compte administratif 2023 budget photovoltaïque**

Il est donné lecture du compte administratif 2023 du budget **PHOTOVOLTAÏQUE** qui a été analysé par la commission des Finances le 4 mars dernier. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2023 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte administratif 2023 du budget **PHOTOVOLTAÏQUE (voir annexe 2)** au vote des délégués.

*La surestimation des charges est due à la non réalisation du projet d'installation de panneaux pour l'école située à Clécy.*

**Monsieur LEHUGEUR, Président de la CDC, se retire : il ne participera pas au vote.** Il laisse la Présidence à Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge de la commission des Finances, qui soumet le compte administratif 2023 du budget PHOTOVOLTAÏQUE au vote de l'assemblée.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

46 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-028 : Finances : Affectation du résultat 2023 budget photovoltaïque**

M. LAGALLE, Vice-Président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget PHOTOVOLTAÏQUE :

**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes Fonctionnement	70 223,91
Dépenses Fonctionnement	46 661,32
Résultat Fonctionnement N	23 562,59
Résultat Fonctionnement N-1	15 009,10
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>38 571,69</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes Investissement	58 925,42
Dépenses Investissement	14 734,21
Résultat Investissement N	44 191,21
Résultat Investissement N-1	- 55 678,42
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>-11 487,21</b>
RAR Recettes Investissement	43 136,00
RAR Dépenses Investissement	30 582,00
Résultat RAR	12 554,00
<b>Capacité de financement</b>	<b>1 066,79</b>

AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Report à l'investissement au 1068	0,00
Report au fonctionnement en recettes (excédent) au 002	<b>38 571,69</b>
Report à l'investissement en dépenses (déficit) au 001	<b>- 11 487,21</b>

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose d'approuver ces résultats et d'adopter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-029 : Finances : Compte de gestion 2023 budget ZAC**

**86903 – Budget annexe ZAC - CC Cingal-Suisse Normande**

**COMPTE DE GESTION 2023**

**Résultats budgétaires de l'exercice**

86903 - ZA-CC CINGAL-SUISSE NORMANDE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	608 993,47	752 498,90	1 361 492,37
Titres de recette émis (b)	461 300,52	489 479,39	950 779,91
Réductions de titres (c)		82 848,99	82 848,99
Recettes nettes (d = b - c)	461 300,52	406 630,40	867 930,92
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	608 993,47	752 498,90	1 361 492,37
Mandats émis (f)	338 736,00	548 096,59	886 832,59
Annulations de mandats (g)		955,48	955,48
Depenses nettes (h = f - g)	338 736,00	547 141,11	885 877,11
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	122 564,52		
(h - d) Déficit		140 510,71	17 946,19

Budget annexe ZAC	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section Investissement	-107 527,47€	- €	122 564,52 €	15 037,05 €
Section Fonctionnement	82 188,90 €	- €	-140 510,71 €	-58 321,81 €
Total	- 25 338,57 €	- €	- 17 946,19 €	- 43 284,76 €

**Compte de gestion en concordance avec le compte administratif**  
**Pas de dépassement de crédit à signaler**

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte de gestion 2023 du budget ZAC au vote des délégués.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ZAC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-030 : Finances : Compte administratif 2023 budget ZAC**

Il est donné lecture du compte administratif 2023 du budget **ZAC** qui a été analysé par la commission des Finances le 4 mars dernier. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2023 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte administratif 2023 du budget **ZAC (voir annexe 3)** au vote des délégués.

*Trois parcelles prévues à la vente n'ont pas été vendues, les projets d'éclairage n'ont donc pas été réalisés.*

**Monsieur LEHUGEUR, Président de la CDC, se retire : il ne participera pas au vote.** Il laisse la Présidence à Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge de la commission des Finances, qui soumet le compte administratif 2023 du budget ZAC au vote de l'assemblée.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ZAC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

46 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-031 : Finances : Affectation du résultat 2023 budget ZAC**

M. LAGALLE, Vice-Président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget ZAC :

**BUDGET ZAC**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes Fonctionnement	406 630,40
Dépenses Fonctionnement	547 141,11
Résultat Fonctionnement N	-140 510,71
Résultat Fonctionnement N-1	82 188,90
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>-58 321,81</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes Investissement	461 300,52
Dépenses Investissement	338 736,00
Résultat Investissement N	122 564,52
Résultat Investissement N-1	-107 527,47
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>15 037,05</b>
RAR Recettes Investissement	0,00
RAR Dépenses Investissement	0,00
Résultat RAR	0,00
<b>Capacité de financement</b>	<b>15 037,05</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>	
Report à l'investissement au 1068	0,00
Report au fonctionnement en dépenses (déficit) au 001	-58 321,81
Report à l'investissement en recettes (excédent) au 002	15 037,05

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose d'approuver ces résultats et d'adopter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET ZAC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-032 : Finances : Compte de gestion 2023 budget Zone des Prairies**

**86905 – Budget annexe ZONE DES PRAIRIES - CC Cingal-Suisse Normande**

**COMPTE DE GESTION 2023**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 014023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC FALAISE

ETABLISSEMENT : ZAC DES PRAIRIES-CC CINGAL-SN

**Résultats budgétaires de l'exercice**

86905 - ZAC DES PRAIRIES-CC CINGAL-SN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	233 468,90	293 473,90	526 942,80
Titres de recette émis (b)	91 738,90	93 838,90	185 577,80
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	91 738,90	93 838,90	185 577,80
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	233 468,90	293 473,90	526 942,80
Mandats émis (f)	93 838,90	93 839,07	187 677,97
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	93 838,90	93 839,07	187 677,97
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	2 100,00	0,17	2 100,17

Budget annexe Zone des Prairies	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section Investissement	- 91 738,90 €	- €	- 2 100,00 €	- 93 838,90 €
Section Fonctionnement	108 322,97 €	- €	- 0,17 €	108 322,80 €
Total	16 584,07 €	- €	- 2 100,17 €	14 483,90 €

**Compte de gestion en concordance avec le compte administratif  
Pas de dépassement de crédit à signaler**

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte de gestion 2023 du budget ZONE DES PRAIRIES au vote des délégués.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ZONE DES PRAIRIES EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-033 : Finances : Compte administratif 2023 budget Zone des Prairies**

Il est donné lecture du compte administratif 2023 du budget **ZONE DES PRAIRIES** qui a été analysé par la commission des Finances le 4 mars dernier. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2023 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte administratif 2023 du budget **ZONE DES PRAIRIES (voir annexe 4)** au vote des délégués.

*Il n'y a pas eu d'exécution sur ce compte en 2023.*

**Monsieur LEHUGEUR, Président de la CDC, se retire : il ne participera pas au vote.** Il laisse la Présidence à Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge de la commission des Finances, qui soumet le compte administratif 2023 du budget **ZONE DES PRAIRIES** au vote de l'assemblée.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ZONE DES PRAIRIES EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

46 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-034 : Finances : Affectation du résultat 2023 budget Zone des Prairies**

M. LAGALLE, Vice-Président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget **ZONE DES PRAIRIES** :

**BUDGET ZONE DES PRAIRIES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes Fonctionnement	93 838,90
Dépenses Fonctionnement	93 839,07
Résultat Fonctionnement N	-0,17
Résultat Fonctionnement N-1	108 322,97
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>108 322,80</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes Investissement	91 738,90
Dépenses Investissement	93 838,90
Résultat Investissement N	- 2 100,00
Résultat Investissement N-1	- 91 738,90
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>- 93 838,90</b>
RAR Recettes Investissement	0,00
RAR Dépenses Investissement	0,00
Résultat RAR	0,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 93 838,90</b>
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Report à l'investissement au 1068	0,00
Report au fonctionnement en recettes (excédent) au 002	<b>108 322,80</b>
Report à l'investissement en dépenses (déficit) au 001	<b>- 93 838,90</b>

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose d'approuver ces résultats et d'adopter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET ZONE DES PRAIRIES EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-035 : Finances : Compte de gestion 2023 budget Ordures Ménagères**

***86901 – Budget annexe ORDURES MENAGERES - CC Cingal-Suisse Normande***

**COMPTE DE GESTION 2023**

**Résultats budgétaires de l'exercice**

86901 - CM-CC CINGAL-SUISSE NORMANDE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RÉCETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	52 275,00	3 475 649,00	3 527 924,00
Titres de recette émis (b)	40 407,18	3 147 293,60	3 187 700,78
Réductions de titres (c)		20 545,06	20 545,06
Recettes nettes (d = b - c)	40 407,18	3 126 748,54	3 167 155,72
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	52 275,00	3 475 649,00	3 527 924,00
Mandats émis (f)	13 858,80	3 564 799,76	3 578 658,56
Annulations de mandats (g)		177 138,58	177 138,58
Dépenses nettes (h = f - g)	13 858,80	3 387 661,18	3 401 519,98
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	26 548,38		26 548,38
(h - d) Déficit		260 912,64	234 364,26

Budget annexe Ordures Ménagères	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section Investissement	- 481,97 €	- €	26 548,38 €	26 066,41 €
Section Fonctionnement	180 149,01 €	- €	- 260 912,64 €	- 80 763,63 €
Total	179 667,04 €	- €	- 234 364,26 €	- 54 697,22 €

**Compte de gestion en concordance avec le compte administratif****Pas de dépassement de crédit à signaler**

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte de gestion 2023 du budget ORDURES MENAGERES au vote des délégués.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-036 : Finances : Compte administratif 2023 budget Ordures Ménagères**

Il est donné lecture du compte administratif 2023 du budget **ORDURES MENAGERES** qui a été analysé par la commission des Finances le 4 mars dernier. Ce compte est en concordance avec le compte de gestion 2023 élaboré par le Centre des Finances Publiques.

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de soumettre le compte administratif 2023 du budget **ORDURES MENAGERES (voir annexe 5)** au vote des délégués.

*Certains points prévus en 2023 (achat de conteneurs et travaux sur Saint-Rémy-sur-Orne) n'ont pas été réalisés.*

**Monsieur LEHUGEUR, Président de la CDC, se retire : il ne participera pas au vote.** Il laisse la Présidence à Monsieur LAGALLE, Vice-président en charge de la commission des Finances, qui soumet le compte administratif 2023 du budget ORDURES MÉNAGERES au vote de l'assemblée.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ORDURES MÉNAGERES EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

46 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-037 : Finances : Affectation du résultat 2023 budget Ordures Ménagères**

M. LAGALLE, Vice-Président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget ORDURES MENAGERES :

**BUDGET ORDURES MENAGERES**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes Fonctionnement	3 126 748,54
Dépenses Fonctionnement	3 387 661,18
Résultat Fonctionnement N	- 260 912,64
Résultat Fonctionnement N-1	180 149,01
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>- 80 763,63</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes Investissement	40 407,18
Dépenses Investissement	13 858,80
Résultat Investissement N	26 548,38
Résultat Investissement N-1	- 481,97
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>26 066,41</b>
RAR Recettes Investissement	8 502,00
RAR Dépenses Investissement	0,00
Résultat RAR	8 502,00
<b>Capacité de financement</b>	<b>34 568,41</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>	
Report à l'investissement au 1068	0,00
Report au fonctionnement en dépenses (déficit) au 001	- 80 763,63
Report à l'investissement en recettes (excédent) au 002	26 066,41

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose d'approuver ces résultats et d'adopter l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET ORDURES MÉNAGERES EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

*Monsieur LEHUGEUR remercie Monsieur LAGALLE et les services, notamment Mme CHOLET pour tout le travail fourni.*

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-041 : Finances : Vote du taux d'imposition TEOM 2024**

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), il est proposé de maintenir les taux votés en 2023 pour l'année 2024 :

**BUDGET ANNEXE - ORDURES MENAGERES  
VOTE DES TAUX**

<b>Participation au SMICTOM DE LA BRUYERE (montant prévisionnel)</b>
<b>SMICTOM = 15 737 habitants * 99 € = 1 557 963 €</b>
<b>(rappel: participation 2023 = 99 €/hbt )</b>

RAPPEL	Base OM 2023 définitives	taux 2023	produit 2023
zone 1 (Smictom)	8 498 007,00	<b>17,89%</b>	1 520 293,45
zone 2 (communes du sud)	6 267 471,00	<b>17,89%</b>	1 121 250,56
			<u>2 641 544,01</u>

  

	Base OM prévisionnelle 2024 ( + de 2,5 % )	proposition taux 2024	produit 2024
zone 1 (Smictom)	8 710 457,18	<b>17,89%</b>	1 558 300,79
zone 2 (communes du sud)	6 424 157,78	<b>17,89%</b>	1 149 281,83
			<u>2 707 582,61</u>

Pour la zone 1 (SMICTOM DE LA BRUYERE), la commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose le taux de : **17,89 %** (rappel taux 2023 : 17.89%).

Pour la zone 2 (en régie, secteur Suisse Normande), elle propose également le taux de **17,89 %** (rappel taux 2023 : 17,89 %).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES TAUX PROPOSÉS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-042 : Finances : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024**

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de maintenir les taux de fiscalité 2023 pour 2024 :

### **• Taux d'imposition des taxes locales :**

- Foncier Bâti : **10 %** (rappel taux 2023 : 10,00 %)
- Foncier Non Bâti : **9,76 %** (rappel taux 2023 : 9,76 %)
- Taxe d'Habitation : **13,32%** (rappel taux 2023 : 13,32 %)
- CFE (Cotisation Foncière Entreprises) : **20,79 %** (rappel taux 2023 : 20,79 %)

*Il est rappelé qu'au moment de la fusion avait été prévu un lissage sur douze ans, chaque commune a donc des taux différents jusqu'en 2029. Ce sont bien les taux cibles qui sont indiqués.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES TAUX SUSMENTIONNÉS.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-043 : Finances : Vote du produit GEMAPI 2024**

La commission Administration générale & Finances, réunie le 4 mars dernier, propose de maintenir à **55 406 €** le produit attendu GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour 2024 (conformément à la délibération du 27/09/2018).

*Il est rappelé que ce montant est le même depuis 2019.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE MAINTIEN DU PRODUIT GEMAPI À 55 406 € POUR 2024.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-044 : Finances : Principe de répartition du FPIC 2024**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » ;

2. Opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers » ;
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre » .

A ce jour, la Préfecture n'ayant pas encore les données 2024 qui seront probablement connues en juillet, il est proposé de délibérer sur le principe du versement du FPIC 2024 « à la majorité des deux tiers » à la communauté de communes, comme proposé lors de la présentation du ROB au Conseil Communautaire du 22 février, et à la Commission Administration générale & Finances du 4 mars dernier.

Pour rappel, le conseil communautaire avait validé ce mode pour le FPIC 2023.

*Un délégué demande pourquoi nous n'attendons pas les chiffres définitifs pour procéder au vote.*

*Le Vice-président rappelle qu'il est nécessaire de délibérer sur le principe pour pouvoir déterminer un prévisionnel pour le budget. Une DM sera prévue dès réception des montants définitifs.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 44 VOIX POUR ET 03 VOIX CONTRE VALIDE LA RÉPARTITION DU FPIC À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS.**

44 VOIX POUR  
3 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-045 : Services à la personne : OM - Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI**

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont elle est actionnaire, un « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* ».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses douze autres actionnaires.

Il est prévu que la SPL NORMANTRI débute l'exécution de ses prestations à partir de la date du 06 juin 2025.

Par acte d'engagement du 05 mai 2023, la SPL NORMANTRI a conclu, avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire, un marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » d'un montant de 84 111 986,00 €HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt (***voir en annexe 7***).

La SPL NORMANTRI nous a donc sollicité afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* » ;

Vu le marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152606 en annexe signé entre la SPL NORMANTRI, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL NORMANTRI, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code général des collectivités territoriales ;

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande accorde sa garantie à hauteur de 0,41 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152606 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 61 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour information :

- Les administrateurs peuvent décider de se mettre en retrait au moment du vote,
- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Il est précisé que c'est une première sollicitation de prêt. Dans les prochains mois, il en sera de même pour les deux autres prêts. Le financement se répartit de trois façons : 35 ME d'emprunt, 10 ME de subvention et 45 ME d'apport. La garantie n'a pas lieu d'être provisionnée, car le risque financier est indépendant et nul, la CDC est actionnaire garantisseur. C'est une garantie et non une caution solidaire (vu avec la Trésorerie).*

*Madame ONRAED et Monsieur GUILLEMETTE ne prennent pas part au vote. Madame LEGRIGEOIS ayant donné pouvoir à Monsieur GUILLEMETTE, il y a donc trois voix en moins.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 41 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS ADOPTE TOUTES LES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.**

41 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
3 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-046 : Infrastructures : Cession terrains et/ou bâtiments sites scolaires**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes, stipulant notamment que la compétence scolaire/périscolaire est exercée par la communauté de communes,

Vu l'évolution de certains sites scolaires depuis le transfert de la compétence, il est proposé de régulariser certaines situations.

### **Cession de terrain à titre gratuit sur le site scolaire de Grainville-Langannerie**

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence scolaire/périscolaire, a construit le bâtiment destiné à la restauration du groupe scolaire sur un terrain resté communal. Il y a lieu de régulariser la situation.

Par délibération du 21 février 2024, la commune de Grainville-Langannerie a délibéré favorablement pour céder gratuitement le terrain d'assise du dit bâtiment, parcelle AC 58, d'une surface d'1a75ca (**voir plan en annexe 8**).

Parallèlement, dans le cadre du projet de réalisation du parking situé à proximité immédiate de l'école, la commune cède également gratuitement, les terrains situés sur les parcelles cadastrées AC 59, d'une surface de 2a29ca, et AC 60 d'une surface de 5a88ca (**voir plan en annexe 8**).

Le titre de propriété correspondant devra être fourni par la commune à la communauté de communes.

### **Cession de terrain à titre gratuit sur le site scolaire de Saint-Germain-le-Vasson**

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence scolaire/périscolaire, a construit deux extensions (maternelle et restauration) sur un terrain resté communal. Il y a lieu de régulariser la situation. Par délibération du 27 février 2024, la commune de Saint-Germain-le-Vasson a délibéré favorablement pour céder gratuitement les terrains d'assise de ces bâtiments, à savoir les parcelles ZB 505 et ZB 506, d'une surface respective d'1a70 et 0a70 (**voir plans en annexe 9**).

Le titre de propriété correspondant devra être fourni par la commune à la communauté de communes.

### **Cession de terrain et bâtiment sur le site scolaire de Fresney-le-Puceux**

Le bâtiment scolaire où se trouvent les panneaux photovoltaïques, est situé sur la parcelle E 97. Par délibération en date du 26 janvier 2022, la commune de Fresney-le-Puceux a délibéré favorablement pour céder à l'euro symbolique ce bâtiment au profit de la communauté de communes (**voir annexe 10**).

De plus, la commune cède partiellement une bande de terrain de la parcelle E 97 d'une surface d'environ 40ml sur 2 mètres de large, avec en contrepartie la réalisation d'un cheminement piéton entre l'école et le stade de football afin de créer un accès sécurisé pour les enfants.

Pour toutes ces cessions, il est proposé :

- d'accepter les cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique des terrains et du bâtiment susmentionnés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les frais d'actes notariés et de géomètre sont pris en charge par la communauté de communes, et ont été inscrits au budget.

*Il est indiqué qu'il s'agit d'une régularisation, la cession ayant été déjà réalisée.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **ACCEPTÉ LES CESSIONS À TITRE GRATUIT OU À L'EURO SYMBOLIQUE DES TERRAINS ET DU BÂTIMENT SUSMENTIONNÉS,**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES ACTES NOTARIÉS CORRESPONDANTS,**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

47 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-047 : Infrastructures : Tarifs Aquasud

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION CC-2024-017 en date du 22 février 2024

Suite à une analyse des différents tarifs et au regard des demandes des usagers, il s'avère que le tarif natation à l'unité est moins coûteux que le tarif forfait cours de natation :

A l'unité : 10.50 € pour les habitants CDC et 12.00 € pour les non résidents

Au forfait : 12.50€ pour les habitants CDC et 13.80 € pour les non résidents

Il est donc proposé de modifier le tarif natation à l'unité comme suit :

13 € pour les habitants CDC et 14 € pour les non résidents (*voir en annexe 11*).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES TARIFS ANNEXÉS, Y COMPRIS LA MODIFICATION DU TARIF NATATION À L'UNITÉ À 13 € POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE DE LA CDC ET 14 € POUR LES NON RÉSIDENTS.**

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

---

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Information relative aux indemnités 2023 des conseillers communautaires**

La loi Engagement et proximité prévoit que selon l'article n° L5211-12-1, chaque année, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Les communes ont la même obligation.

Cet état 2023 a été communiqué le 29 mars aux conseillers communautaires, avant l'examen du budget à l'ordre du jour du conseil communautaire du 11 avril 2024.

*Il est précisé qu'au moment de la rédaction de ce document, il manque encore douze déclarations.*

- **Information relative aux attributions de compensations 2024**

N'ayant pas eu de modifications liées à une CLECT, les montants des attributions de compensations 2024 sont inchangés par rapport à ceux de 2023.

- **Convention de partenariat avec l'université de Caen**

Présentation du partenariat au travers d'une convention cadre (*voir en annexe 12*).

*Il est précisé que ce partenariat permettra aux communes intéressées de faire appel au service de l'Université en cas de besoin.*

- **Décision du Président 2024 (voir en annexe 13)**

DEC-2024-001	MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE PAUL HÉROULT LOT 1
--------------	--

- **Délibérations du Bureau du 14 mars 2024**

BUR-2024-006	Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 25 janvier 2024
BUR-2024-007	Administration générale : Nouveau tableau des huit commissions thématiques (élection 25/01)
BUR-2024-008	RH : Effectifs au 1er avril 2024
BUR-2024-009	RH : Effectifs au 1er mai 2024
BUR-2024-010	Services à la population : Bail Neurologue au PSLA au profit de Mme Agathe Grislain-Delachaussee
BUR-2024-011	Voirie : Convention CDC/communes - Gestion voirie et facturation marquage
BUR-2024-012	Infrastructures communautaires : Subvention CD14 panneaux PV Cuisine de proximité

- **Rappel du calendrier :**

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> Salle Gringore, <b>THURY-HARCOURT-LE-HOM</b>	<b>CONFÉRENCE DES MAIRES</b> Salle polyvalente, TROIS-MONTS, MONTILLIERES-SUR-ORNE	<b>BUREAU</b> Salle de réunion, Maison de Services
11/04 à 20h (BP)	16/05 à 18h	30/05 à 18h

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le Président de l'Amicale des Maires de la CDC Cingal-Suisse Normande souhaite réunir les membres pour élire le nouveau bureau, et a proposé deux dates :
  - Le 04 avril est estimé trop court
  - Le 11 avril avant le conseil communautaire est estimé trop chargé.
 Une autre date reste donc à proposer. Le Président de l'Amicale en sera informé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

*Le présent procès-verbal est arrêté en date du 04/04/2024  
Par le Président, M. Jacky LEHUGEUR  
Par la secrétaire de séance, Mme Élisabeth MAILLOUX.*